

La retraite pour instituteurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **57 (1928)**

Heft 9

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. L. Brasey*, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg. Compte de chèque II a 153.

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — La retraite pour instituteurs. — M. Python et les Entreprises électriques. — Comptabilité. — Examens pour l'obtention du brevet de capacité. — Programme de chant pour les écoles primaires 1928-1929. — Liste des cours de gymnastique en 1928. — Catalogue de la bibliothèque du Musée pédagogique. — Gratuité de l'enseignement.

La retraite pour instituteurs

Une retraite est toujours une insigne grâce de Dieu. Elle l'est surtout lorsque les instructions sont adaptées très exactement aux nécessités spirituelles d'un état bien déterminé, d'un public particulier, car chaque situation comporte ses tentations, ses besoins, ses croix, ses consolations et ses ressources aussi.

La vocation de maître d'école offre ses dangers, ses difficultés, ses peines, comme toutes les autres et plus que les autres. Plus que toutes les autres, celle du sacerdoce exceptée, elle endosse une redoutable responsabilité. L'instituteur a « charge d'âmes ». Dieu lui demandera compte de ce qu'il a fait, non seulement des talents d'intelligence et de cœur des enfants qu'il lui a confiés, mais des âmes rachetées à un si haut prix, le sang du Christ, donc infiniment précieuses. S'il est préférable d'être jeté dans la mer une pierre au cou que d'en courir la condamnation divine pour avoir scandalisé une fois un petit, que sera donc cette condamnation, si nous l'avons mal formé pour la vie, ou, ce qui revient au même, si nous ne l'avons pas formé du tout ?

Aussi bien, est-il indispensable de s'arrêter une fois ou l'autre, au cours de sa carrière, de revenir sur sa vie, de réfléchir à ce que l'on a fait, de se remémorer ce qu'on aurait dû faire et de tirer, au vu du balancement du compte, des résolutions pour l'avenir. Des encouragements aussi. Une notion plus claire, plus exacte de son devoir.

Cet arrêt, cet examen, ce réconfort, la retraite vous présente tout cela. Aussi l'on peut espérer que bon accueil sera fait à l'invitation que le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation adressera aux instituteurs dans le courant de la première quinzaine de juin.

Les jeunes surtout. Ils sont sortis pleins d'ardeur de l'Ecole normale. Ils ont pensé réaliser avec énergie et succès l'idéal de l'éducateur qu'ils avaient conçu dans leurs années de formation. Ceux-là ont plus que d'autres besoin de voir où ils en sont et ce que sont devenues leurs résolutions, de retremper peut-être un courage que de premières difficultés, de premières défaillances aussi, ont quelque peu diminué.

Tous trouveront à l'Ecole normale une bien cordiale hospitalité.

* * *

Il y a, sauf erreur, trois ans, la *Société des Instituteurs catholiques de la Suisse allemande* lançait une souscription parmi ses membres, afin de constituer un fonds pour les retraites spirituelles destinées au personnel enseignant. Le résultat en fut très réjouissant... pour eux.

Nous avons, nous aussi, un commencement de fonds, bien modeste, mais réel. M. le directeur Dessibourg avait légué à la Direction de l'Instruction publique la somme de 300 fr., en guise de redevance pour sa sépulture dans l'église de Hauterive. M. Python a voulu que cet argent restât, sous la dénomination de *Fonds Jules Dessibourg*, comme un premier apport au fonds fribourgeois des retraites pour instituteurs. Un don de 200 fr. porta la somme primitive à 500 fr. Les participants aux exercices spirituels de 1925 ont versé quelques souscriptions volontaires qui ont produit 110 fr. Nous souhaiterions que ceux de 1928 ne restassent pas en arrière. Et si l'un ou l'autre des maîtres formés à l'Ecole normale a l'avantage de pouvoir disposer, sur ses vieux jours, de quelque montant pour les bonnes œuvres, dans un testament auquel il songe, qu'il se souvienne de ce fonds pour les retraites spirituelles pour instituteurs. Quelle institution mérite mieux sa sympathie que justement celle qui représente le réconfort et l'enrichissement surnaturels de ceux qui sont, professionnellement, ses amis et ses frères, sa famille. Dieu se montre bon débiteur. Il saura rendre ce qui lui a été prêté. Il fera participer le donateur, en multipliant par cent, à la récompense due au bien procuré par ces retraites à ceux qui, nous l'espérons, continueront d'y prendre part, au cours des années, et, souhaitons-le, des siècles.